

Annexe C

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juillet 2024

Monsieur Guy Ménard
Directeur général
Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
25, rue Laforest
Saint-Ignace-de-Loyola (Québec) J0K 2P0

**OBJET : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures
municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à
vocation municipale ou communautaire
Aménagement des bureaux municipaux
(Dossier numéro 2030027)**

Monsieur,

Je vous informe que le dossier mentionné en objet a été créé à la suite des modifications apportées au dossier numéro 2030209 (mise aux normes du centre communautaire) ayant fait l'objet d'une présélection le 8 juillet 2020. Considérant qu'il vise à répondre à la même problématique que ce dernier, il a également été jugé prioritaire par le Ministère et présélectionné pour l'octroi d'une aide financière.

En fonction des conditions du programme, le taux d'aide financière estimé pour ce projet est de 65 %. Ce taux sera réévalué au moment de la recommandation d'aide financière et s'appliquera sur le coût maximal admissible fixé par le Ministère.

Vous trouverez en annexe les renseignements requis afin de finaliser l'évaluation de votre projet. Celui-ci pourra faire l'objet d'une recommandation à la ministre en vue d'obtenir une promesse d'aide financière uniquement lorsque ces renseignements auront été transmis à la satisfaction du Ministère.

Vous disposez de douze mois suivant la date de la présente pour accorder le contrat pour les services professionnels. À défaut de respecter ce délai, votre demande sera fermée.

De plus, tous les autres renseignements requis devront être acheminés dans un délai maximum de vingt-quatre mois suivant la date de la présente. Si la Municipalité a des raisons de croire qu'elle ne pourra respecter ce dernier délai, elle doit en aviser immédiatement la chargée de projet de la Direction des infrastructures aux collectivités (DIC) au dossier. La décision, favorable ou non, d'accorder un délai additionnel sera notamment prise par le Ministère en fonction de la date initiale de présélection de la demande, de l'avancement du projet et du respect du cadre normatif en vigueur. Ainsi, si ce délai, accordé en vertu de la présente ou ultérieurement, n'est pas respecté, votre demande pourra être fermée.

Je tiens également à vous signifier que le cadre normatif du PRACIM prévoit que tant que la ministre n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, vous ne pouvez pas octroyer de contrats de construction pour votre projet, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. Aussi, les travaux ne peuvent en aucun cas débiter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière.

Ainsi, lorsque les représentants de la Municipalité et le conseil municipal prennent connaissance des informations obtenues à la suite d'un appel d'offres ou de l'obtention de soumissions, ils doivent se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de la signature par la ministre de la lettre de promesse. Ces gestes pourraient être, par exemple, d'accepter, de retenir ou de confirmer, conditionnellement ou non à l'aide financière, par résolution ou par un autre moyen, le contrat à un soumissionnaire.

Pour conclure, je vous invite à prendre connaissance des conditions du PRACIM disponibles sur le [site Web du Ministère](#). De plus, si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec madame Marie Larivière, chargée de projet à la DIC, au 418 691-2015, poste 83756, ou par courriel à l'adresse : marie.lariviere@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Catherine Verge-Ostiguy

p. j. Annexe – Renseignements requis

ANNEXE – RENSEIGNEMENTS REQUIS

Dossier numéro 2030027

Les renseignements suivants devront être transmis au Ministère dès que disponible afin qu'il puisse finaliser l'évaluation du projet :

Documents relatifs à la mise à jour du projet

- ☐ Une résolution de la Municipalité, précisant que :
 - le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière,
 - la Municipalité a pris connaissance du guide complet du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle,
 - la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné,
 - la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- ☐ Un document démontrant que la Municipalité est propriétaire du ou des terrains et bâtiments sur lesquels le projet se réalisera ou qu'elle détient un droit consenti par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec pour la réalisation du projet;

Puisque le terrain et le bâtiment sur lequel se réaliseront les travaux devront être acquis, un document sur la transaction comportant notamment la valeur de l'un et de l'autre devra être transmis au Ministère. À noter qu'avant d'être reconnus admissibles au programme, ces coûts feront l'objet d'une évaluation du Ministère en fonction de plusieurs critères tels que l'évaluation municipale, l'état général du bâtiment et la valeur marchande. Les coûts d'acquisition du terrain ne sont pas admissibles;
- ☐ Une mise à jour du montage financier incluant lorsqu'applicable :
 - Une évaluation des travaux et salaires en régie :
 - À cet égard, veuillez utiliser le formulaire prévu à cet effet,
 - Les montants confirmés ou prévus de toute autre aide financière de ministères ou organismes gouvernementaux ainsi que toute indemnité d'assurances servant à assumer des coûts admissibles du projet,
 - Les montants reçus ou à recevoir d'un tiers;
- ☐ Une vue préliminaire à jour des espaces et vocations du projet.

Avis ministériels et autorisations gouvernementales

- ☐ Une correspondance du ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui atteste que le projet est assujéti ou non à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics :
 - À cet égard, veuillez contacter le MCC à l'adresse courriel suivante : integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca;

- L'approbation ministérielle de la programmation de travaux de la Municipalité dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) lorsqu'elle souhaite utiliser une partie de cette contribution pour le projet;
- Une confirmation écrite que le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte naturelle incluant les zones inondables. Toutefois, s'il se situe à l'intérieur d'une telle zone, la Municipalité devra confirmer par écrit au Ministère si une autorisation d'une autorité compétente est nécessaire ou non pour la réalisation du projet.

Lorsqu'une autorisation est requise, veuillez nous transmettre une copie de celle-ci.

De plus, il est de votre responsabilité de vous assurer d'obtenir toutes autres autorisations requises pour votre projet, notamment et à titre d'exemple, les autorisations gouvernementales du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ou de la Commission de protection du territoire agricole. À cet égard, il est souhaitable de travailler en collaboration avec un ou des professionnels habilités pour vous accompagner dans vos démarches.

Documents relatifs aux phases de planification du projet

- La ou les résolutions d'octroi de contrat pour les services professionnels;
- Des vues d'ensemble du projet à 50 % d'avancement, jumelées à une estimation des coûts à jour;
- Un échéancier incluant la procédure d'appel d'offres, le déroulement des travaux et, le cas échéant, le processus d'approbation du ou des règlements d'emprunt;
- Une confirmation écrite que la Municipalité prévoit faire transporter les matières en vrac, dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %), par des entreprises de camionnage en vrac :
 - Cette confirmation peut prendre la forme de l'extrait d'un devis ou d'un courriel à cet égard,
 - Veuillez consulter la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7.1).

Description des travaux

- La description détaillée et définitive des travaux du projet et l'estimation finale des coûts;
- Lorsque la réalisation du projet nécessite des plans et devis, des vues d'ensemble définitives de ce dernier doivent également être transmises.

Puisque ces derniers renseignements doivent être transmis au Ministère avant de lancer un appel d'offres pour les travaux, la Municipalité doit s'assurer d'avoir obtenu les autorisations gouvernementales et avis ministériels requis à cette étape.

Après l'obtention des soumissions ou de l'ouverture de celles-ci à la suite d'un appel d'offres pour les travaux

- ☐ Le résultat du ou des appels d'offres;
- ☐ Le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire jugé conforme par la Municipalité dans le cadre d'un appel d'offres;
- ☐ Le cas échéant, pour les contrats de gré à gré, veuillez nous transmettre les soumissions détaillées.

À titre de rappel, le cadre normatif du PRACIM prévoit que tant que la ministre n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, vous ne pouvez pas octroyer de contrats de construction pour votre projet, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. Aussi, les travaux ne peuvent en aucun cas débiter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière.

Ainsi, lorsque les représentants de la Municipalité et le conseil municipal prennent connaissance des informations obtenues à la suite d'un appel d'offres ou de l'obtention de soumissions, ils doivent se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de la signature par la ministre de la lettre de promesse. Ces gestes pourraient être, par exemple, d'accepter, de retenir ou de confirmer, conditionnellement ou non à l'aide financière, par résolution ou par un autre moyen, le contrat à un soumissionnaire.

Enfin, le Ministère se réserve la possibilité de demander tout autre renseignement qui serait jugé nécessaire à son analyse.

Guy Ménard

De: Larivière, Marie <marie.lariviere@mamh.gouv.qc.ca>
Envoyé: 10 juillet 2024 15:40
À: Guy Ménard
Objet: TR: PRACIM - Présélection et renseignements requis - Saint-Ignace-de-Loyola - Dossiers 2030027 (bureaux municipaux) et 2030209 (centre communautaire)
Pièces jointes: 2030027_Let_preselection_2024-07-05.pdf; Formulaire_Dépenses_Régie.xlsx

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Catégories: Catégorie bleue



Bonjour Monsieur Ménard,

Dossier 2030027 – Bureaux municipaux :

Comme discuté, vous trouverez ci-joint le formulaire des dépenses en régie à remplir.

De plus, vous pouvez procéder à l'achat de l'ancienne caisse populaire. Ainsi, maintenant que la lettre de présélection a été émise, les coûts d'acquisition du bâtiment destiné à l'aménagement des bureaux municipaux pourront être admissibles à l'aide financière au même titre que les travaux à réaliser.

À noter qu'avant d'être reconnus admissibles au programme, ces coûts feront l'objet d'une évaluation du Ministère en fonction de plusieurs critères tels que l'évaluation municipale, l'état général du bâtiment et la valeur marchande.

Vous pourrez me transmettre les informations demandées dès leur disponibilité (voir la liste des renseignements requis annexée à la lettre de présélection). Je pourrai ainsi avoir un suivi sur votre progression dans le dossier et vous accompagner si vous avez besoin.

Dossier 2030209 – Centre communautaire :

Par ailleurs, la précision apportée par la Fabrique et la Municipalité permet de confirmer que le protocole d'entente respecte la Loi sur la laïcité de l'État.

Il est enfin temps de reprendre les démarches afin de faire avancer le dossier. Je vous rappelle que ce dernier est ouvert depuis maintenant 4 ans et qu'il devra être finalisé d'ici le printemps prochain avant de pouvoir émettre la lettre de promesse signée par la Ministre.

Les prochaines étapes seront de fournir un échéancier à jour d'ici vendredi 12 juillet 2024 et d'obtenir les services professionnels dès que possible.

Si possible, je vous propose une rencontre téléphonique d'ici vendredi (sinon, dès notre retour des vacances) afin de valider avec vous quels renseignements déjà transmis dans le cadre du projet du centre communautaire sont à jour et lesquels auront besoin d'une mise à jour.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Cordialement,

N.B. Prendre note que je serai absente du 22 juillet au 9 août 2024.

Marie Larivière, a.-g., M.ATDR

Analyste/Chargée de projets

Direction des infrastructures aux collectivités

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Aile Chauveau, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2015, poste 83756

marie.lariviere@mamh.gouv.qc.ca

www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales

Suivez-nous sur [Facebook](#), [LinkedIn](#) et [X](#)

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice ou l'expéditeur immédiatement.

De : _Boîte Programmes DGFMP (MAMH) <programmes.dgfmp@mamh.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 juillet 2024 09:50

À : dg@stignacedeloyola.qc.ca

Cc : Larivière, Marie <marie.lariviere@mamh.gouv.qc.ca>

Objet : PRACIM - Présélection et renseignements requis - Saint-Ignace-de-Loyola - Dossier 2030027



Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe du présent courriel une lettre en lien avec le dossier mentionné en objet.

Veuillez noter que celle-ci ne vous sera pas transmise par courrier postal.

Prenez bien note que tant que la ministre n'a pas signé la lettre de promesse, vous ne pouvez octroyer des contrats de construction, même sous condition de l'obtention d'une aide financière. De plus, les travaux prévus pour le projet ne peuvent en aucun cas débiter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces modalités, votre projet ne sera plus admissible au programme.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec la chargée de projet identifiée dans ladite lettre.

Veuillez svp ne pas répondre à ce courriel.

Cordialement,

La Direction des infrastructures aux collectivités

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Aile Chauveau, 2e étage

10, Pierre-Olivier-Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales

Suivez-nous sur [Facebook](#), [LinkedIn](#) et [X](#)

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice ou l'expéditeur immédiatement.